

AVIS n°112

Intégration du genre dans les mesures proposées au sein de la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, de la Stratégie de soutien aux familles monoparentales 2025-2029 et de la Stratégie coordonnées de sortie du sans-abrisme 2025-2029

Avis adopté le 06/03/2026

Avis du CWEHF

Dans le cadre de la mise en œuvre des 3 Stratégies dites « Solidarité », le CWEHF souhaite rendre un avis d'initiative sur les mesures à prioriser au regard des lunettes de genre. En effet, les mesures retenues par le CWEHF induisent un impact significatif en termes d'égalité entre hommes et femmes dans les thématiques retenues par le Gouvernement wallon. L'analyse est menée à partir du critère de la faisabilité des mesures proposées. Pour ce faire, il a choisi prioritairement des mesures qui disposent soit des crédits existants, soit sont sans impact budgétaire.

Le CWEHF a également mis en avant des mesures pour lesquelles il est opposé, notamment celles concernant les crèches, estimant qu'elles risquent d'aggraver l'inégalité d'accès des enfants, ceux-ci étant directement dépendants de la situation des parents.

Enfin, le CWEHF en tant que force de proposition, suggère quelques mesures qui pourraient être réalisées soit dans les crédits existants, soit parce qu'elles n'induisent pas d'impact budgétaire. Le CWEHF relève notamment un impensé par rapport aux réalités vécues par les femmes migrantes avec ou sans papiers.

Lors de sa séance du 20 novembre 2025, le Gouvernement wallon a approuvé les 3 projets de stratégies dites « Solidarité », à savoir la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, la Stratégie de soutien aux familles monoparentales 2025-2029 et la Stratégie coordonnée du sans-abrisme 2025-2029.

Une réunion conjointe de la Commission AIS du CESE Wallonie et du CWEHF a été organisée le 4 février 2026, réunion à laquelle Mme MAIRIAUX et M. DEGAILLIER, conseiller.ère.s au Cabinet COPPIETERS, ont pu présenter les objectifs de ces 3 stratégies, ainsi que la méthodologie de suivi envisagée. Ils ont également proposé aux 2 organes de leur faire part des mesures qu'ils jugeraient prioritaires à mettre en œuvre.

Aussi, le CWEHF a-t-il décidé de rendre un avis d'initiative proposant les mesures qui ont impact significatif en termes d'égalité entre hommes et femmes au sein de ces 3 stratégies, sans impact budgétaire supplémentaire.

1. Rétroactes ¹

1.1. Trois stratégies distinctes mais articulées

Afin de répondre de manière pertinente aux défis multidimensionnels de la pauvreté en Wallonie, le Gouvernement a choisi de structurer l'action publique en 3 stratégies distinctes mais articulées entre elles, ce qui permet « de répondre à des enjeux spécifiques identifiés dans la Déclaration de Politique Régionale, tout en garantissant une couverture complète des besoins des publics les plus vulnérables » :

- *La Stratégie de lutte contre la pauvreté s'adresse à l'ensemble de la population exposée à la précarité, en agissant sur les grands leviers structurels. Certaines de ces mesures relèvent d'une logique de prévention universaliste. Elles peuvent produire des effets bénéfiques directs ou indirects, sur des publics particulièrement fragilisés, comme les personnes sans abri ou les familles monoparentales ;*
- *Cependant, les 3 stratégies nécessitent des réponses ciblées, adaptées à leurs réalités spécifiques, à la complexité de leurs parcours et à l'intensité de leurs besoins ».*

1.2. Trois stratégies évolutives

Les 3 notes au Gouvernement précisent que « l'approbation formelle porte sur :

- *L'impact visé par le Gouvernement dans le cadre de la Stratégie ;*
- *Le pilotage ;*
- *Le caractère évolutif de la stratégie ;*
- *Les mesures répertoriées.*

Toutefois, en ce qui concerne les mesures répertoriées, c'est un accord de principe sur leur philosophie, l'impact et leurs objectifs qui est ici visé. En effet, chaque mesure le nécessitant devra, en temps opportun, faire l'objet d'une validation du Gouvernement quant à son opérationnalisation ».

¹ Note au Gouvernement wallon du 20 novembre 2025.

1.3. Suivi et pilotage

Plusieurs comités de pilotage sont prévus :

- Un Comité de pilotage transversal au niveau de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, détenant un rôle plus macro. « *Son périmètre d'avis visera la lutte contre la pauvreté et l'état d'avancement des politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la présente stratégie [...] Il rassemblera une à deux fois par an des administrations partenaires, des cabinets, des partenaires de la lutte contre la pauvreté et des experts* ». Un.e représentant.e des comités de pilotage des 2 autres stratégies sera également invité.e à ce Comité de pilotage transversal ;
- L'Observatoire wallon du sans-abrisme assumera le rôle de Comité de pilotage pour la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme ;
- Un nouveau Comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi de la Stratégie de soutien aux familles monoparentales.

1.4. Budget

Le Gouvernement a décidé de consacrer un budget de 12,4 millions € en plus du budget dédié à l'action sociale de 130 millions €. Ce budget est réparti comme suit :

- 1 million supplémentaire aux moyens déjà alloués à l'Administration pour la Stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- 4 millions pour la Stratégie de soutien aux familles monoparentales ;
- 6,7 millions pour la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.

2. Exposé du dossier ²

2.1. Stratégie de lutte contre la pauvreté

2.1.1. Processus d'élaboration

Le processus d'élaboration vise une approche concertée, progressive et structurée. Elle repose sur 3 phases-clés :

1) **Phase exploratoire** : constitution du Comité de pilotage (COFIL), réalisation d'un diagnostic de la pauvreté en Wallonie, 1^{er} inventaire des dispositifs à l'œuvre en Wallonie. Ces travaux ont été menés avec le soutien du Haut Conseil Stratégique et du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.

2) **Phase de débat** : mise en place de 4 GT thématiques : logement, emploi et formation, santé, ressources et accès aux droits. Les enjeux transversaux majeurs – qu'ils soient de genre ou liés à l'accessibilité, ainsi que les disparités territoriales- ont été intégrés à la réflexion, de même que l'articulation des mesures avec l'action des autres niveaux de pouvoir.

3) **Phase de synthèse** : ces travaux ont permis d'élaborer un cahier des recommandations présenté au Conseil des Ministres le 3 juillet 2025. Sur base de celui-ci, un travail d'ajustement politique a été réalisé afin que chaque ministre puisse pleinement s'appropriier les mesures qu'il contient.

² Note au Gouvernement wallon du 20 novembre 2025.

2.1.2. 24 mesures

Le Gouvernement a retenu 24 mesures prioritaires :

- 1) Améliorer l'accès aux transports en commun des publics précarisés via une réforme tarifaire ciblée ;
- 2) Garantir un accès financier à l'eau via l'optimisation du Fonds Social de l'Eau et du Fonds des Améliorations Techniques ;
- 3) Évaluer l'impact de la politique des allocations familiales en vue de mieux lutter contre la pauvreté ;
- 4) Évaluer l'impact de l'individualisation des droits dérivés wallons et la possibilité de lier les aides aux revenus et non au statut et identifier les pistes d'implémentation possibles ;
- 5) Prévenir l'enlèvement dans l'endettement ;
- 6) Renforcer et coordonner les actions favorisant le renforcement du recours aux droits ;
- 7) Renforcer la détection automatique des bénéficiaires n'ayant pas recours à leurs droits ;
- 8) Développement de 3 projets pilotes « Maisons des solidarités », développement d'un dispositif social/santé/logement généraliste pour informer/accompagner les personnes ;
- 9) Accompagnement holistique dans la transition formation-emploi-emploi durable ;
- 10) Identification d'incitants et d'aides spécifiques à réorienter au bénéfice des publics précarisés ;
- 11) Optimisation des acteurs de proximité et de leurs missions en matière d'emploi ;
- 12) Sécurisation : cumul temporaire du revenu d'emploi et du maintien des droits dérivés ;
- 13) Analyse, dans le cadre de la Task force « modèle innovant pour le financement des crèches » de la pertinence et de la faisabilité d'un cofinancement de places en crèche par les entreprises ;
- 14) Mobilisation renforcée du parc régional de logement (existants, inoccupés, en construction et à réaffecter) via captation, rénovation et conventionnement à loyer modéré ;
- 15) Coordonner un « parcours logement simplifié » via une candidature unique facilitant l'accès au et le maintien dans un logement locatif tant privé que public ;
- 16) Garantie locative facilitant l'accès au logement locatif tant privé que public ;
- 17) Développer la médiation facilitant le maintien dans le logement locatif (prévention pré-expulsion dans les zones tendues) ;
- 18) Améliorer l'analyse des données SAMI sur la qualité de l'air ;
- 19) Renforcer l'articulation entre le social et la santé au sein des Associations de Santé Intégrée et soutenir le développement territorial de ces dispositifs dans les soins primaires de première ligne, au cœur des bassins de vie ;
- 20) Soutenir le développement d'initiatives communautaires en santé pour renforcer le pouvoir d'agir et la santé mentale des publics précarisés ;
- 21) Maintenir l'accès à une alimentation scolaire de qualité et accessible dans l'enseignement fondamental et spécialisé en Wallonie ;
- 22) Améliorer l'accès aux soins en santé mentale pour les publics en situation de précarité par le renforcement des équipes des Services de santé mentale dans des territoires défavorisés ;
- 23) Déployer une action territoriale de prévention et d'accompagnement en santé au plus près des publics en situation de pauvreté : renforcer et coordonner les dispositifs de prévention « aller vers » en santé en Wallonie, avec un déploiement prioritaire dans les territoires à forte précarité ;

24) Tester les contrats de confiance dans 10 projets pilotes afin de co-construire, avec les acteurs de terrain et les bénéficiaires, un nouveau cadre de partenariat centré sur l'évaluation des effets réels des politiques.

2.2. Stratégie de soutien aux familles monoparentales

2.2.1. Processus d'élaboration

Le processus d'élaboration de cette Stratégie est identique au processus d'élaboration de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, puisque les GT thématiques ont formulé des recommandations spécifiques en lien avec les enjeux rencontrés par les familles monoparentales.

Parallèlement aux GT thématiques, d'autres travaux ont également été menés :

- *« Des contributions d'experts du vécu, du RWLP, de l'AVIQ, de la FDSS, de la Ligue des familles, de l'IWEPS, du SPW Economie, Emploi, Recherche, de la Société Wallonne du logement, etc. : »*
- *« Une grille d'analyse permettant au Haut Conseil Stratégique d'évaluer l'adéquation des politiques publiques existantes avec les réalités des familles monoparentales, notamment en matière de genre, de situation familiale, d'emploi ou d'isolement. Elle permet aussi d'évaluer les risques de stigmatisation, les effets involontaires (comme le non-recours) et la pertinence des outils utilisés (financiers, réglementaires, incitatifs) ».*

2.2.2. Analyse juridique du statut « familles monoparentales »

La note d'orientation du 20 février 2025 avait souligné que *« l'absence de définition uniforme de la famille monoparentale entraîne des disparités dans l'accès aux politiques publiques et aux aides sociales, rendant parfois difficile l'accès des familles monoparentales à des dispositifs adaptés. Cette disparité a notamment conduit des acteurs de terrain à recommander la création d'un statut spécifique pour les familles monoparentales [...]. Dans le cadre des travaux d'élaboration, cette question spécifique devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse juridique, afin d'évaluer les implications d'un tel statut et de s'assurer qu'une définition stricte ne laisse pas des familles au bord du chemin ».*

Depuis lors, cette étude a été réalisée et a mis en évidence plusieurs difficultés juridiques et opérationnelles. La note au Gouvernement du 20 novembre 2025 rapporte que *« la Région wallonne ne dispose pas, à ce jour, des compétences nécessaires pour instaurer un tel statut de manière unilatérale. D'autre part, la création d'un statut uniforme risquerait d'accentuer l'hétérogénéité des définitions existantes entre niveaux de pouvoir et d'alourdir les démarches administratives, au détriment de l'accès effectif aux droits. Enfin, si certaines situations de monoparentalité ne sont ni couvertes ni reconnues par ce statut, l'objectif visé – à savoir une meilleure protection juridique, un accès plus effectif aux droits et une reconnaissance sociale accrue – ne saurait être atteint, puisqu'il irait à l'encontre de ses propres finalités en excluant certaines configurations familiales monoparentales.*

En conséquence, la stratégie privilégie pour l'instant des leviers d'actions transversaux, flexibles et intégrés, fondée sur l'harmonisation des critères de reconnaissance et une simplification administrative au sein des dispositifs régionaux existants ».

2.2.3. 17 mesures

Le Gouvernement a retenu 17 mesures prioritaires réparties sur 5 axes :

Axe 1 : agir sur les politiques fonctionnelles

- 1) Favoriser une mobilité accessible aux familles monoparentales ;
- 2) Faciliter l'accès et former les familles monoparentales au numérique ;
- 3) Faciliter l'accès au tourisme pour les familles monoparentales ;
- 4) Définir un cadre légal clair pour le logement alternatif en particulier pour les familles monoparentales ;
- 5) Renforcer la santé mentale des parents solos par des actions de prévention et de promotion de la santé adaptées à leurs réalités psychosociales.

Axe 2 : augmenter les revenus et garantir l'accès aux droits

- 6) Renforcer la coordination entre niveaux de pouvoir via une cartographie dynamique des dispositifs existants ;
- 7) Garantir une meilleure protection aux familles monoparentales en facilitant l'accès aux dispositifs d'aide ;
- 8) Élargir l'accès aux allocations familiales majorées.

Axe 3 : renforcer l'accès à l'emploi et à la formation

- 9) Sensibiliser les employeurs et promouvoir les pratiques de travail flexibles (télétravail, horaires adaptés, coworking) en faveur des parents et spécifiquement des familles monoparentales ;
- 10) Assurer l'impact réel des aides sociales sur l'accès à l'emploi des familles monoparentales ;
- 11) Développer des formations adaptées aux contraintes des parents et des familles monoparentales ;
- 12) Plaider pour la priorité d'accès aux crèches pour les parents isolés en emploi ou en formation.

Axe 4 : soutenir et accompagner les familles monoparentales

- 13) Poursuivre l'accompagnement des familles monoparentales en faisant évoluer le cadre réglementaire des Relais familles monoparentales ;
- 14) Reconnaître et structurer les services de soutien aux familles en situation de précarité ;
- 15) Soutenir les victimes de violences intrafamiliales avant, pendant et après la séparation.

Axe 5 : mise à l'agenda et sensibilisation

- 16) Mettre en place une stratégie de sensibilisation sur les réalités vécues par les familles monoparentales ;
- 17) Faire de la situation de familles monoparentales une priorité transversale des politiques publiques.

2.3. Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme

2.3.1. Processus d'élaboration

Le processus d'élaboration vise une approche rigoureuse, participative, itérative, fondée sur l'expertise de terrain, l'analyse des besoins et la volonté de convergence politique. Elle repose sur 3 phases-clés :

1) **Phase préparatoire** : « les travaux existants de l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (OWSA) ont mis en évidence les blocages institutionnels, les besoins prioritaires exprimés par les acteurs de terrain, ainsi que les pratiques prometteuses à consolider.

En parallèle, des travaux ont été menés par le Haut Conseil Stratégique, dont l'identification des orientations politiques, qui ont permis de poser les bases analytiques d'une stratégie coordonnée en Wallonie ».

2) **Phase d'élaboration et de recommandations opérationnelles** : les priorités qui ont été fixées ont été traduites en fiches-mesures. « Sous la coordination de l'OWSA, les acteurs de terrain ont été sollicités pour contribuer à l'élaboration de ces mesures, en mobilisant leur expertise et leur connaissance fine des réalités locales ».

3) **Phase de coordination** : « une coordination politique progressive s'est mise en place avec les cabinets concernés (action sociale, logement, pouvoirs locaux, aide à la jeunesse), afin de garantir une lecture commune des enjeux, des leviers disponibles et des articulations intersectorielles ».

2.3.2. 15 mesures

Le Gouvernement a retenu 15 mesures prioritaires :

- 1) Mise en place d'une évaluation d'impact pluri-acteurs et régulière des politiques de lutte contre le sans-abrisme ;
- 2) Poursuite des dénombrements des personnes sans-abris et en absence de chez-soi ;
- 3) Développer des conventions et coordinations intersectorielles pour renforcer le parcours sans rupture ;
- 4) Renforcer l'ancrage des réseaux santé mentale dans l'accompagnement des publics ETHOS Light 1 à 7³ ;
- 5) Accompagnement renforcé des jeunes 17-22 ans en sortie d'institution d'aide à la jeunesse pour prévenir le sans-abrisme ;
- 6) « Housing First » : généralisation du dispositif ;
- 7) Refinancement des relais santé ;
- 8) Financement structurel de la mission « suivi post-hébergement » dans toutes les maisons d'accueil agréées ;
- 9) Renforcement du financement des abris de nuit ;
- 10) Accompagnement des victimes de violences dans les maisons d'accueil ;
- 11) Évolution du dispositif « Housing first » au sein des Sociétés de Logement de Service Public ;

³ Cat.1 : personnes vivant dans la rue ; cat.2 : personnes en hébergement d'urgence ; cat.3 : personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile ; cat.4 : personnes en institution ; cat.5 : personnes en logement non conventionnel par manque de logement ; cat.6 : personnes vivant provisoirement dans un logement conventionnel avec des amis ou de la famille (par manque de logement) ; cat.7 : personnes en logement avec menace d'expulsion (<https://actionsociale.wallonie.be/home/thematiques/sortie-du-sans-abrisme/observatoire-wallon-du-sans-abrisme.html>).

- 12) Sensibiliser largement aux enjeux et aux impacts des expulsions domiciliaires et renforcer l'accès à une information claire ;
- 13) Assurer l'accès à un logement salubre à prix abordable pour les publics des catégories ETHOS Light 1 à 7 ;
- 14) Sensibiliser au recours au mécanisme de bail glissant ;
- 15) Garantir la viabilité des capteurs logement : maintien jusqu'à la mise en place de l'agence de l'habitation et des pôles locaux.

3. Avis

Le CWEHF recommande de travailler sur des mesures qui induisent un impact significatif en termes d'égalité entre hommes et femmes. Il a également veillé à ce que la plupart des mesures proposées dans cet avis disposent déjà de crédits existants ou sont sans impact budgétaire. Aussi, les mesures retenues sont les suivantes :

3.1. Stratégie de lutte contre la pauvreté

- 2) Garantir un accès financier à l'eau via l'optimisation du Fonds Social de l'Eau et du Fonds des Améliorations Techniques.
- 4) Évaluer l'impact de l'individualisation des droits dérivés wallons et la possibilité de lier les aides aux revenus et non au statut et identifier les pistes d'implémentation possibles.
Le CWEHF demande que la fiche-mesure puisse clairement identifier ce que l'on entend par « droits dérivés relevant de la compétence wallonne » ;
- 6) Renforcer et coordonner les actions favorisant le renforcement du recours aux droits.
- 7) Renforcer la détection automatique des bénéficiaires n'ayant pas recours à leurs droits.
- 12) Sécurisation : cumul temporaire du revenu d'emploi et du maintien des droits dérivés.
- 15) Coordonner un « parcours logement simplifié » via une candidature unique facilitant l'accès au et le maintien dans un logement locatif tant privé que public.
- 16) Garantie locative facilitant l'accès au logement locatif tant privé que public.

Le CWEHF attire cependant **l'attention sur les points suivants** :

- *Mesure n°3 : évaluer l'impact de la politique des allocations familiales en vue de mieux lutter contre la pauvreté.*

Le CWEHF s'interroge sur la finalité de l'étude envisagée, à savoir une modélisation des scénarios alternatifs, en analysant leur faisabilité juridique, financière et politique et l'élaboration de recommandations concrètes à intégrer dans une éventuelle réforme du système. Dans le contexte de restriction budgétaire actuel, la crainte est qu'il soit envisagé à terme de réduire le montant des allocations familiales, ce qui engendrerait un impact significatif sur le budget « soins-éducation » des familles, en particulier les familles nombreuses et augmenterait le risque de les faire basculer dans la pauvreté, dont la pauvreté infantile. En tout cas, il semble que la volonté politique est d'au moins élargir l'accès aux allocations familiales majorées (mesure n°8 de la Stratégie de soutien aux familles monoparentales). Le CWEHF demande que cette analyse soit considérée comme une opportunité d'améliorer ce système pour mieux répondre aux besoins des familles et éviter de les plonger dans la précarité.

- *Mesure n°13 : analyse, dans le cadre de la Task force « modèle innovant pour le financement des crèches » de la pertinence et de la faisabilité d'un cofinancement de places en crèche par les entreprises.*

Le CWEHF est opposé à cette mesure, car tout enfant a droit à une place en crèche, que ses parents soient au travail, en formation ou hors marché du travail. Cette mesure ne permet pas d'améliorer la situation des parents en situation de pauvreté qui auraient besoin d'une place en crèche.

Dans son mémorandum, le CESE Wallonie a également demandé que les entités fédérées prévoient des « *moyens en infrastructures et en emplois APE, complémentaire à la programmation ONE (futurs plans cigogne), [l'objectif étant] de garantir un accueil de qualité pour tous les enfants tout en gardant au cœur de la réflexion le respect du bien-être de l'enfant et de son développement ainsi que le droit à la parentalité. [Cet investissement permet également de garantir] une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus et améliore l'accessibilité pour les ménages aux revenus plus faibles, tels que les familles monoparentales impliquant majoritairement des femmes* »⁴.

Aussi, le CWEHF demande que cette mesure soit supprimée, car non pertinente dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté.

- *Mesure n°21 : maintenir l'accès à une alimentation scolaire de qualité et accessible dans l'enseignement fondamental et spécialisé en Wallonie.*

En raison des mesures qui ont été prises récemment au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CWEHF estime que cette mesure est devenue obsolète.

Autre suggestion :

Logements sociaux : les femmes isolées ou en situation de famille monoparentale, au chômage ou au CPAS, ne sont pas reprises dans le tableau fixant les points de priorité pour accéder à un logement. La conséquence est qu'elles ont de grandes difficultés pour trouver un logement social. Il y a lieu de revoir l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, afin d'accorder le maximum de points de priorité à ces publics fortement fragilisés.

⁴ Mémorandum 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques, avril 2024, p.21
(https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum2024_complet.pdf)

3.2. Stratégie de soutien aux familles monoparentales

4) Définir un cadre légal clair pour le logement alternatif en particulier pour les familles monoparentales.

C'est une mesure essentielle qui permet de répondre à un besoin significatif pour les familles monoparentales, les personnes isolées, en situation de précarité, d'isolement ou avec des besoins spécifiques d'entraide. C'est une recommandation régulière du CWEHF et des autres Conseils « Égalité entre hommes et femmes », notamment reprise dans le mémorandum commun 2024 des 3 Conseils⁵ et dans l'avis du CWEHF n°93 du 20.12.22⁶ relatif à la sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat.

Tout en visant d'autres publics, c'est également l'une des recommandations émises dans le mémorandum du CESE Wallonie, qui mentionne la nécessité de « *soutenir des initiatives rencontrant les objectifs sociaux transversaux du Gouvernement wallon et permettant une réponse rapide et adéquate aux situations d'urgence, de crises et/ou de catastrophes naturelles : habitats inclusifs, solutions innovantes en termes de logement groupé ou collectif, logements de transit, structures de logements d'urgence essentielles, entre autres, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et le sans-abrisme, etc.* ».⁷

8) Élargir l'accès aux allocations familiales majorées.

11) Développer des formations adaptées aux contraintes des parents et des familles monoparentales.

13) Poursuivre l'accompagnement des familles monoparentales en faisant évoluer le cadre réglementaire des Relais familles monoparentales.

14) Reconnaître et structurer les services de soutien aux familles en situation de précarité.

15) Soutenir les victimes de violences intrafamiliales avant, pendant et après la séparation.

Le CWEHF attire cependant **l'attention sur la mesure n°12** : *plaider pour la priorité d'accès aux crèches pour les parents isolés en emploi ou en formation.*

Le CWEHF s'oppose à la volonté de cibler l'accès aux parents isolés en emploi ou en formation, car tout enfant a droit à une place en crèche, que ses parents soient au travail, en formation ou hors marché du travail. Le CESE Wallonie mentionne également la nécessité de « *garantir un accueil de qualité pour tous les enfants tout en gardant au cœur de la réflexion le respect du bien-être de l'enfant et de son développement ainsi que le droit à la parentalité.* [Il est également préoccupé par la garantie d'accessibilité financière] « *pour les ménages aux revenus les plus faibles, tels que les familles monoparentales impliquant des femmes* ».⁸

⁵ Mémorandum commun 2024 des 3 Conseils « égalité »

(<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/Conseils%20consultatifs/CWEHF/M%C3%A9morandum%20commun%202024%20-%20V%20finale%20%20juin%202024.pdf>)

⁶ Avis du CWEHF n°93 du 20.12.22 relatif à la sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat

(<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/Conseils%20consultatifs/CWEHF/CWEHF%2006.11.23%20-%20M%C3%A9morandum%20%202024.pdf>)

⁷ Mémorandum 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques, avril 2024, p.37

(https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum2024_complet.pdf)

⁸ Mémorandum 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques, avril 2024, p.21

(https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum2024_complet.pdf)

Cette mesure ne permet pas d'améliorer la situation des parents en situation de famille monoparentale qui auraient besoin d'une place en crèche pour se rendre à un entretien d'embauche, un examen médical ou pour toute autre obligation.

Le CWEHF demande de supprimer cette mesure, car non pertinente dans le cadre de la Stratégie de soutien aux familles monoparentales.

Autre suggestion :

Revoir les dispositifs d'aide à l'acquisition d'un logement :

- Le CWEHF constate que le Fonds du Logement de Wallonie n'est pas accessible aux familles monoparentales. En effet, celui-ci n'est accessible que pour les familles nombreuses et les ménages intergénérationnels.⁹ Il recommande dès lors de modifier la législation afin d'intégrer le public « famille monoparentale » dans ce dispositif ;
- La Société Wallonne du Crédit Social propose des prêts hypothécaires pour l'achat/rénovation d'un logement, ainsi que pour sa conservation : « Accesspack, Rénopack, Rénoprêt), dont le montant pour ces 2 derniers varie entre 1000 et 60 000€. Si ces prêts sont bien accessibles aux familles monoparentales, elles ne le sont que pour celles ayant 2 enfants maximum et pour des logements dont la valeur ne dépasse pas 290 000€ ou 391 500€ en zone de forte pression immobilière. Le montant des prêts est faible par rapport aux réalités du terrain, ce qui au final n'encourage pas les familles monoparentales à investir dans d'importants travaux de rénovation.¹⁰

3.3. Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme

2) Poursuite des dénombrements des personnes sans-abris et en absence de chez-soi.

5) Accompagnement renforcé des jeunes 17-22 ans en sortie d'institution d'aide à la jeunesse pour prévenir le sans-abrisme.

Cette mesure est essentielle pour les jeunes filles, car elles sont particulièrement vulnérables pendant cette période de transition : risque d'être enrôlées dans un réseau de traite des êtres humains, de tomber dans le sans-abrisme, de subir une grossesse précoce non désirée, etc. L'accompagnement dans le cadre de la mise en autonomie des jeunes devenus adultes est aussi une préoccupation du CESE Wallonie, mentionnée dans son mémorandum 2024.¹¹

6) « Housing First » : généralisation du dispositif.

7) Refinancement des relais santé.

8) Financement structurel de la mission « suivi post-hébergement » dans toutes les maisons d'accueil agréées.

Cette mesure est indispensable pour éviter les décrochages de logement.

⁹Fonds du logement de Wallonie : « notre offre de crédits » ([Notre offre de crédits - Fonds du Logement de Wallonie](#))

¹⁰ Société Wallonne du Crédit social : « devenir propriétaire » ([Devenir propriétaire - SWCS](#)) et ([Prospectus](#))

¹¹ Mémorandum 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques, avril 2024, p.21

(https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum2024_complet.pdf)

9) Renforcement du financement des abris de nuit.

Le CWEHF demande que la priorité soit la création d'un abri de nuit pour femmes. Il rappelle que le seul centre d'accueil pour femmes sans abri (la maison de Claudine MAHY), situé à Charleroi, a dû fermer ses portes face au manque de moyens. Une autre possibilité serait de prévoir une aile spécifique réservée aux femmes et enfants dans les abris de nuit existants.

10) Accompagnement des victimes de violences dans les maisons d'accueil.

13) Assurer l'accès à un logement salubre à prix abordable pour les publics des catégories ETHOS Light 1 à 7.

Autre suggestion :

Mesure n° 10 : Accompagnement des victimes de violences dans les maisons d'accueil.

Actuellement, seules les femmes disposant de papiers et d'un revenu peuvent accéder à une maison d'accueil et se faire accompagner. Celles qui sont migrantes, avec/sans papiers et/ou sans revenus, victimes de violences conjugales ou non, sont dans l'impossibilité d'y accéder. Se retrouvant sans domicile, elles ne peuvent pas s'inscrire au CPAS. Si elles y arrivent, certains d'entre eux refusent de donner une aide. La seule solution possible pour ces femmes est de rester avec leur bourreau.

Le CWEHF demande de garantir un accès inconditionnel aux maisons d'accueil pour les femmes migrantes (et leurs enfants) avec/sans papiers et sans revenus (exemple espagnol). Pour ce faire, il demande de modifier les articles du CWASS (partie décrétable) concernant les conditions d'agrément des maisons d'accueil (art.73), des maisons de vie communautaire (art.74) et des maisons d'hébergement de type familial (art.76) où l'on mentionne la participation financière de la personne hébergée. Par ailleurs, l'art.77, mentionnant la détermination par le Gouvernement des services pris en compte pour le calcul de la participation financière et les ressources à prendre en considération pour l'application des art.73, 74 et 76, devra également être revu, de manière à garantir un accès universel à ces structures lorsque la personne est avec/sans papiers et/ou sans revenus.
